

Communs et économie contributive: quels instruments pour favoriser la transition écologique et sociale?

Les travaux sur les communs et l'économie contributive s'inscrivent dans un large champ de réflexion et d'expérimentation sur les voies possibles de réorganisation de l'économie et des territoires en vue « d'assurer la reproduction conjointe et harmonieuse des communautés humaines et des écosystèmes dans lesquels elles sont insérées » 1.

Les apports du Professeur Benjamin
Coriat² ont constitué le socle des travaux
menés sur ce thème par la Commission
de prospective de l'Etat de Genève. C'est à
partir des analyses proposées par celui-ci
sur la notion de « communs » et sur les
entités à travers lesquelles ceux-ci existent
aujourd'hui sur les territoires (1) que les
membres de la commission ont pu réfléchir
aux enjeux d'une déclinaison locale de
cette notion (2), ainsi qu'aux différentes
contributions envisageables de la part des
autorités publiques (3).

1. Les « communs », fondement d'une économie contributive

L'évolution vers une économie contributive, compatible avec les enjeux posés par la transition écologique, passe par une reconnaissance des externalités générées par les activités humaines. Aujourd'hui, la non prise en compte, par le marché, des externalités négatives liées à la production de biens et de services favorise en effet les pratiques dévastatrices et polluantes. Parallèlement, la non valorisation des externalités positives constitue un véritable frein pour la diffusion de pratiques et de modèles alternatifs.

La caractérisation des cobénéfices sociaux et environnementaux de ces modèles constitue donc une priorité, notamment pour orienter les soutiens publics dans une perspective d'économie durable. Dans ce contexte, la notion de « commun » est fondamentale car elle permet d'identifier les conditions cadres à mettre en place pour favoriser le déploiement de ces modèles.

Le défi: transformer les « biens communs » en « communs »



Les biens communs correspondent à des ressources partagées - ou ouvertes - qui, sans règle de gestion spécifique, peuvent faire l'objet d'une appropriation privative et d'une exploitation non durable.



Les **communs** s'en distinguent par le fait que leur gestion est organisée à travers des règles et un système de gouvernance conçus, précisément, pour les protéger de l'exploitation abusive et de la prédation (voir encadré p.2).

Il n'y a donc, par définition, aucune « tragédie des communs »³, mais plutôt, dans certains cas, une « tragédie des ressources ouvertes ».

Tels qu'ils peuvent être définis sur la base des travaux de Elinor Ostrom⁴ (voir encadré), les communs se sont historiquement constitués autour de ressources foncières ou naturelles (pâturages, forêts, pêcheries, systèmes d'irrigation, etc.). Les dernières décennies ont néanmoins vu naître de nouvelles formes de communs, tels que les bases de données (musique, ouvrages, données scientifiques, etc.) en accès partagé (« communs numériques ») puis les espaces, tels les jardins partagés, les friches ou certains bâtiments (« communs urbains »).

Au sein de cette dernière catégorie, les tiers lieux méritent une attention particulière en raison de leur «ambivalence».

Ils ont en effet pour spécificité de servir simultanément l'intérêt général du territoire sur lequel ils sont ancrés et l'intérêt particulier de certains de leurs usagères et usagers.

Dans certains contextes urbains, des tiers lieux nés d'initiatives citoyennes spontanées peuvent aussi se voir transformés en relais de l'action publique. Si cette pratique peut offrir un terrain favorable à l'innovation et à la transformation des services publics, les tiers lieux ne doivent en aucun cas être conçus comme une forme de substitution de ces derniers, au risque d'aboutir à une

Les communs: points de repères4

- Les travaux d'Elinor Ostrom constituent une référence sur la question des communs. Ils ont en particulier permis de définir les « communs » comme toute forme d'organisation revêtant les trois traits caractéristiques suivantes :
- Le **refus de la propriété exclusive et privative** et l'association, autour d'une ressource partagée (aux limites clairement définies), d'acteurs multiples disposant de droits d'usage sur cette ressource;
- Des **droits et des obligations** autour de cette ressource, attribués à différents types d'acteurs et permettant à la fois son exploitation et la protection de l'écosystème dans lequel elle est insérée (règles explicites, surveillance et sanctions graduelles).
- Un mode de gouvernance qui veille à une large participation, au respect des droits et obligations, à la résolution des conflits, et in fine à l'intégrité dans le temps de l'écosystème considéré.
 L'existence de cette gouvernance est fondamentale : en garantissant que la ressource est gouvernée, elle prévient toute situation pouvant être assimilée à une « tragédie des communs ».

Aujourd'hui, les communs comme entités et organisations spécifiques peuvent revêtir des formes institutionnelles très diverses: simple coopération informelle entre citoyens, associations, ONG, fondations, coopératives, voire entreprises à but non lucratif. De même, les modèles économiques auxquels ils peuvent être associés sont divers:

- Modèles marchands, dans lesquels une ressource commune partagée fait l'objet d'un prélèvement donnant lieu à une valorisation sur le marché, mais où les conditions d'exploitation de la ressource sont conçues de manière à préserver la qualité et l'intégrité de cette dernière comme de l'écosystème dans laquelle elle est insérée (ex.:sel de Guérande, logiciels open source).
- Modèles « hors marchés » qui permettent, à partir de levées de fonds dans le public, d'offrir des ressources ouvertes et partagées à des usagers qui ont alors un accès gratuit à ces produits (ex.: Framasoft, plateforme <u>DNDi</u> dans le domaine médical).
- Modèles « en marché », dans lesquels le marché n'est que l'une des modalités de la valorisation de la valeur, laquelle cohabite et coexiste avec d'autres modalités (ex.: <u>Oiseaux de passage</u> en matière de tourisme solidaire, <u>Mobi-coop</u> qui vend aux collectivités des plateformes de co-voiturage permettant ensuite aux habitants de ces territoires de bénéficier d'un accès gratuit aux services offerts par celles-ci.

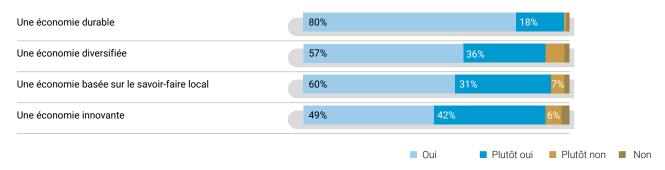
2. Quels communs pour Genève et le Grand Genève?

Quelle déclinaison locale de la notion de communs? En quoi celle-ci peut-elle constituer un appui pour la transition écologique? Quels enjeux ou quelles limites doit-on prendre en compte lors de sa mobilisation? Telles sont les questions qui ont guidé les travaux menés par la Commission de prospective sur la base de l'intervention du Pr. Coriat.

Le premier constat issu de ces réflexions porte sur la diversité des ressources (matérielles ou immatérielles), des entités, des lieux, etc. qui pourraient être considérés comme des communs sur notre territoire. En écho à la typologie proposée par le Pr. Coriat, ont notamment été recensés:

- des communs «fonciers», portant en particulier sur certaines ressources naturelles (l'eau et en particulier le Rhône, l'air, les forêts, etc.);
- des communs « numériques », renvoyant par exemple aux données territoriales collectées et mises à disposition par les autorités publiques;
- des communs « urbains », tels que l'espace 3DD, la maison Ideavox ou





d'autres lieux culturels accueillant des activités génératrices de cobénéfices sociaux et environnementaux pour le territoire.

Pour les participantes et participants à l'atelier, la reconnaissance d'un statut de « commun » est en outre perçue comme un moyen de leur donner de la valeur et, par là, de responsabiliser la population afin qu'elle prenne davantage soin des ressources locales qui conditionnent le bien-être de chacune et de chacun comme l'avenir du territoire

Cette idée fait en outre écho à un besoin plus général, celui de **construire et partager un nouveau récit** sur la raison d'être de nos sociétés et les fondements des interactions économiques. « Comment habiter le monde en paix, avec la nature et avec nous-mêmes? ».

Source: Enquête Genève 2050

tel doit être le fondement de ce nouveau récit, dont la concrétisation passe par un renouvellement profond de nombreux points de repères. En effet, aller dans cette direction implique, par exemple, de reconsidérer les critères d'appréciation des activités économiques pour favoriser les externalités positives, d'organiser l'implication des citoyens dans les choix et les modes de gestion de ces communs, mais aussi de réorienter le rôle de l'Etat (en tant que créateur des conditions cadres autant que comme partenaire impliqué dans la gestion des communs).

L'ancrage territorial qui, par-delà leur diversité, caractérise l'ensemble des

communs évoqués dans le cadre de cet atelier, soulève également la question de l'échelle pertinente pour assurer une gouvernance durable de ces communs. De ce point de vue, l'agglomération du Grand Genève s'impose comme un périmètre de référence, en particulier pour les ressources naturelles et foncières. Cette dimension transfrontalière confère une importance particulière aux **enjeux** de gouvernance, notamment ceux liés à l'implication des citovennes et des citovens dans la définition et la gestion des «biens communs » qu'il s'agit de transformer en véritables « communs » (gouvernés de manière durable). En effet, le statut de commun n'est pas intrinsèquement lié à certaines ressources, ni ne peut être décrété unilatéralement par les autorités. C'est à travers, notamment, la délibération citoyenne que des communs peuvent être désignés comme tels.La mise en place de dispositifs de gestion compatibles avec la préservation des communs nécessite donc de repenser un certain nombre de règles et de pratiques aujourd'hui ancrées dans les institutions

Ce nécessaire renouvellement des modes de collaboration et d'action territoriales devra, entre autres, permettre d'anticiper l'évolutivité des règles de gouvernance (en fonction de l'évolution de l'état des ressources partagées), et plus globalement de **dépasser certaines dichotomies** aujourd'hui inadaptées aux besoins de la transition (en particulier celle opposant modes de gestion « publics » et « privés »).

3. Comment les acteurs publics peuvent-ils soutenir le déploiement de l'économie contributive?

La non prise en compte des bénéfices générés par l'économie contributive (externalités sociales et environnementales positives) a pour conséquence la fragilisation des modèles sur lesquels reposent ces activités. En tant que garantes de l'intérêt général, les collectivités publiques ont donc un rôle prioritaire à jouer pour les soutenir, et ainsi contribuer à changer les référentiels en matière de fonctionnement économique.





Quelles leçons tirer de la crise de la covid 19?

Durant les premières semaines de la pandémie, l'interruption de certaines activités et le semi-confinement ont amené les genevoises et les genevois à (re)découvrir la valeur des ressources naturelles de leur territoire (qualité de l'air, espaces ouverts et naturels, etc.). D'un côté, cette expérience constitue un précédent favorable à une plus grande responsabilisation dans la gestion de ces biens communs. D'un autre, les tensions constatées, par exemple dans l'espace rural où les activités agricoles ont dû composer avec la relocalisation des loisirs, attestent de la nécessité de clarifier les besoins et limites et règles liées aux différents usages de ces « ressources », autrement dit avancer vers la constitution de véritables « communs territoriaux ».

Dans un contexte où de nombreuses initiatives ont déjà vu le jour, l'enjeu prioritaire est aujourd'hui de **pouvoir amorcer un changement d'échelle**, en soutenant les activités en place, en favorisant l'éclosion de nouveaux modèles mais aussi en promouvant la coordination et la complémentarité entre les entités existantes.

Le travail en atelier a permis d'effectuer un premier inventaire des actions publiques déjà engagées, de réfléchir aux possibilités de leur renforcement, mais aussi aux points d'attention, voire aux risques que peuvent comporter certains types de positionnements de la part des acteurs publics (déresponsabilisation des collectivités pouvant conduire à une dégradation des services publics, «étiquetage factice » voire appropriation de projets citoyens par les pouvoirs publics, etc.).

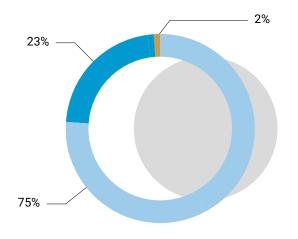
C'est en prenant appui sur la typologie proposée par le Pr Coriat au sujet des différents positionnements publics que ces éléments ont pu être organisés et partagés: Renforcer et adapter les services publics aux besoins de la transition, en repensant les formes de la participation citoyenne au sein de la gouvernance. À Genève, des changements de pratiques ont déjà été amorcés dans le cadre notamment de la conception d'infrastructures de mobilité (par ex. BHNS Genève-Vernier-Zimeysa) ou de projets de quartier (par ex. Delta-V à Versoix). Par-delà les projets d'aménagement, le besoin de protéger certaines ressources menacées. notamment par les changements climatiques, pourrait à l'avenir nécessiter la refonte de certains services publics historiques, tels que la gestion de l'eau, avec pour objectif une plus grande implication et responsabilisation des citoyennes et citoyens, des actrices et acteurs économiques.

C'est dans cette même perspective qu'a été évoquée la possibilité d'instituer la ressource « air » en tant que commun transfrontalier, en s'inspirant par exemple des travaux menés sur ce sujet par Stefano Rodòta.



Image du projet de guartier Delta-V à Versoix

- Agir en tant que facilitateur, en créant les conditions favorables à la bifurcation. L'État et les communes genevoises se positionnent d'ores et déjà comme contributeurs ou partenaires de nombreuses initiatives relevant de l'économie contributive: mise à disposition de ressources informationnelles et données territoriales, d'espaces et de matériel (3DD, tiers lieux culturels, etc.), promotion et mise en réseau des acteurs innovants (notamment à travers le projet Smart Geneva), mise sur pied d'instruments appropriés au déploiement de nouvelles missions répondant à des objectif sociaux et environnementaux (Maison Ideavox⁵), etc. S'il y a convergence autour de la nécessité de renforcer le soutien aux initiatives en place, en particulier aux tiers lieux, les interrogations restent nombreuses sur les modalités et les limites du soutien que peuvent apporter les acteurs publics. Elles portent en particulier sur les marges de manœuvre offertes par les modèles juridiques suisses (absence par exemple d'un statut tel que la SCIC6 permettant aux collectivités d'entrer dans la gouvernance d'entreprises dont la vocation est de servir l'intérêt collectif), ainsi que sur les modèles de gouvernance qu'il s'agirait
- de promouvoir de manière prioritaire pour les entités relevant de l'économie contributive.
- Renforcer la démocratie délibérative, renouveler les relations mandataire / mandant. La réorganisation de l'économie et des modes de gestion des ressources en référence à la notion de «commun» implique donc, par-delà l'adaptation d'instruments particuliers d'action publique, une transformation plus profonde des relations entre, d'une part, les actrices et acteurs publics et, d'autre part, les citoyennes et citoyens (relations mandataires / mandants). Si, des premiers, il est attendu une plus grande ouverture dans les processus de décision et de gestion relatifs aux ressources du territoire, c'est bien en tant que citoyennes et citoyens, et non plus en tant que consommatrices et consommateurs, que les seconds sont invités à prendre part à ces processus, dans le but d'instituer progressivement les ressources fondamentales du territoire en tant que «communs». Les partenariats « publics - communs », dans lesquels certaines collectivités s'engagent contractuellement à soutenir les objectifs de transition posés par



Aujourd'hui, le rôle de l'État devrait être de renforcer le développement d'une économie durable



Source: Enquête Genève 2050

délibération par des « assemblées de commoners »⁷, sont une première voie possible de renouvellement de ces relations. La mise en place de conventions citoyennes apparaît comme un autre levier pour revitaliser la pratique de la démocratie, en renforçant sa dimension délibérative.

Le Forum Citoyen⁸ constitué en 2021 à Genève pour réfléchir au « renouvellement de nos manières d'habiter dans le respect de la nature et face au changement climatique » constitue de ce point de vue une expérience fondatrice, dont les acquis pourraient servir de base à de futurs travaux sur les communs territoriaux.

Pistes de travail pour la suite

- Référencer les initiatives émergentes compatibles avec les communs et qui pourraient bénéficier d'un accompagnement, ainsi que les échecs ou déficiences dans la mise en place ou la gouvernance de communs existants;
- Identifier les domaines porteurs de l'administration publique dans lesquels des projetspilotes de mise en place de communs pourraient être menés avec l'appui de personnes référentes (eau, santé, etc.);
- Identifier les outils de l'Etat pouvant être transformés pour inclure ou favoriser les communs (appels d'offre, cahier des charges, subventions, aides financières, commissions de représentants externes, etc.);
- · S'inspirer et tirer des enseignements de projets exemplaires menés ailleurs;
- Identifier les chercheurs locaux qui pourraient contribuer à mener des études sur le thème des communs (IDHEAP, IHEID, UNIGE, Université de Grenoble, etc.) et accompagner la mise en place d'une «communauté de communs»;
- Animer une série d'ateliers de sensibilisation et d'échange sur les communs, sur la base de l'atelier du 6 mai, à l'intention du personnel de l'Etat ainsi que des partenaires institutionnels et des citoyennes et citoyens.

- Coriat B., 2022. Communs, climat et économie contributive. Quelles entités et quels instruments pour favoriser la transition écologique et sociale. Note de cadrage réalisée pour la commission de prospective du canton de Genève.
- 2. Professeur Emérite à l'Université Sorbonne Paris Nord, B. Coriat a publié de nombreux ouvrages touchant aux biens communs et aux enjeux de transition écologique et sociale, notamment: Coriat B., 2021. Le Bien commun, le climat et le marché. Réponse à Jean Tirole; Coriat B., 2020. La pandémie, l'anthropocène et le bien commun.
- Cette thèse de la «tragédie des communs » avancée par Hardin (1968) et souvent reprise depuis, confond la notion de commun et de «ressource ouverte ».
- 4. Prix Nobel d'economie en 2009, E. Ostrom a publié de très nombreux ouvrages sur les communs. Voir notamment : E. Ostrom, 1990. Governing the commons. The evolution of institutions for collective action.
- 5. Pour plus d'informations voir: Maison Ideavox
- 6. La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est un statut propre au droit français.
- 7. Inspirées, notamment, par les actions menées par la ville de Bologne en Italie, des centaines de chartes liant Municipalités et groupes de citoyens ont, à l'instigation de l'organisation LABSUS, été établies (avec notamment des expériences en cours en ville de Grenoble).
- 8. Pour plus d'informations voir: Forum Citoyen

Pour en savoir plus, voir:

- La note de cadrage établie par le Pr. Coriat pour la commission de prospective.
- La vidéo relative aux travaux de la commission de prospective (vidéo de l'évènement).

Source: commission prospective interdépartementale (Ge2050)